

**VLADIMIR J. KOUDELKA O. P., *Notes pour servir à l'histoire de saint Dominique II*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 43, (1973), pp. 5-27.**

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.



## Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) [Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale](#). Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

## Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) [Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](#). You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



## NOTES POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE SAINT DOMINIQUE II \*

DE

VLADIMIR J. KOUDELKA O.P.

### I. SAINT DOMINIQUE ET LES CUMANS

Plusieurs documents de la vie de saint Dominique font état du désir du saint d'aller évangéliser les Cumans. Entre autres, deux sources extrêmement précieuses: le *Libellus de principiis ordinis Praedicatorum*, de Jourdain de Saxe, et les dépositions des témoins au procès de canonisation à Bologne en 1233. Dans le *Libellus*, Jourdain se réfère à l'an 1206 lorsque Diègue, évêque d'Osma, et le sous-prieur de son chapitre, Dominique, se rendirent à Rome après l'échec de leur voyage *ad Marchias* pour prier le pape Innocent III de leur permettre de partir comme missionnaires chez les Cumans<sup>1</sup>. L'évêque avait effectivement besoin de l'autorisation du Pape puisqu'il devait auparavant se désister de sa charge épiscopale. Quant au procès de canonisation du saint à Bologne, dans leurs dépositions les neuf dominicains interrogés rapportèrent unanimement le zèle missionnaire qui pressait leur fondateur et son dessein d'aller annoncer l'évangile aux païens.

Quelques témoins donneront d'ailleurs une orientation précise au souci missionnaire du fondateur de l'Ordre: Frogier de Penna mentionne les Sarrasins<sup>2</sup>, Guillaume de Montferrat les *paganos qui morantur in partibus septentrionis*<sup>3</sup>, Rodolphe de Faenza<sup>4</sup> et Paul de Venise citent expressément les Cumans<sup>5</sup>. Étant donné que les témoins rappor-

---

\* La première série de ces recherches a paru sous le même titre dans *Archivum Fratrum Praedicatorum* (AFP) 35 (1965) 5-20.

<sup>1</sup> *Monumenta Ord. FF. Praed. historica* (MOPH) XVI, Roma 1935, 34-35, n. 17.

<sup>2</sup> *Ibid.* 166 n° 47.

<sup>3</sup> *Ibid.* 133-34 n° 12.

<sup>4</sup> *Ibid.* 149-50 n° 32: « desiderabat salutem animarum tam christianorum quam etiam Saracenorum, et specialiter Cumanorum... ».

<sup>5</sup> *Ibid.* 162 n° 43: « Postquam ordinaverimus et instruxerimus ordinem nostrum ibimus ad Cumanos et predicabimus eis fidem Christi... ».

tent dans leurs dépositions ce qu'ils ont entendu de la bouche même de Dominique, leurs déclarations se réfèrent à l'époque où ils étaient en relation avec lui, c'est-à-dire les dernières années de sa vie. Que Dominique brûlât au long de ces années du désir d'aller évangéliser les Cumans, c'est chose généralement admise par les biographes modernes du saint; ce qui l'est moins, c'est l'assertion de Jourdain: les auteurs se montrent défiants s'ils ne la récusent pas. Ce désir missionnaire, Dominique a-t-il pu l'éprouver déjà en 1206? Heribert Christian Scheeben pense que Jourdain a substitué au nom *Sarrasins*, qui se lit dans la première édition du *Libellus*, celui de *Cumans*, qui paraît dans la deuxième, à la suite des dépositions de Bologne<sup>6</sup>. Jarl Gallén note à son tour: « il est peu probable qu'il ait déjà été question des Cumans dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle »<sup>7</sup>. Le Père M.-H. Vicaire estime qu'il s'agit « de suppositions vraisemblables, rien de plus », et que la désignation de telle peuplade est une pure orientation géographique: « la Prusse et les autres pays nordiques ». « Les mentions qui datent de la fin de la vie sont seules assurées », ajoute M.-H. Vicaire. Celle des Cumans en 1206 par Jourdain dans la deuxième édition de son *Libellus* est par conséquent sans valeur<sup>8</sup>.

En principe tous ces historiens adoptent l'opinion de Berthold Altaner, selon laquelle avant 1211 il ne fut jamais question d'aller en mission chez les Cumans. En effet, c'est en 1211 que le roi de Hongrie Andreas II appela les chevaliers teutoniques pour mettre fin aux invasions et aux pillages des barbares aux frontières du pays. Mais Altaner s'engage plus avant: deux bulles pontificales (1217 et 1218) attesteraient l'existence d'un évêché cuman et l'Église aurait joint ses missionnaires aux chevaliers allemands<sup>9</sup>. Malheureusement l'assertion d'un évêché cuman en 1217 repose sur une erreur dans l'édition des bulles pontificales<sup>10</sup>. Le texte ne parle pas d'un *episcopus et capitulum Cumanorum*, mais d'un *episcopus Cumanus et capitulum Cumanum*<sup>11</sup>; et celui-ci n'est autre que l'évêché de Côme dans le nord de l'Italie!

Quoi qu'il en soit de cette prétendue évangélisation des Cumans

<sup>6</sup> Der hl. Dominikus, Freiburg i. Br. 1927, 12 et 428 note 2. Cette hypothèse ne prouve rien parce que dans le procès de canonisation le nom *Cumani* est avancé deux fois et celui de *Saraceni* deux fois également.

<sup>7</sup> La Province de Dacie de l'Ordre des frères Prêcheurs, Helsingfors 1946, 212.

<sup>8</sup> Histoire de saint Dominique, Paris 1957, I, 131; II, 199, note 114 inexacte.

<sup>9</sup> Die Dominikanermissionen des 13. Jahrhunderts, Habelschwerdt 1924, 142.

<sup>10</sup> G. Féjer, Codex dipl. Hungariae, III<sup>1</sup>, Budae 1829, 243, 264-65.

<sup>11</sup> P. Pressutti, Regesta Honorii papae III, I, Romae 1888, n° 752 et 1507.

et d'un évêché cuman en 1217 ne reposant l'un et l'autre sur aucun fondement historique, nous devons nous demander où et comment Dominique a connu les Cumans et pourquoi il brûlait du désir d'aller évangéliser ce peuple en particulier. C'était là l'objet de son souci le plus insistant et, comme il ne put jamais personnellement se donner à cette tâche, il envoya en cette terre lointaine plusieurs de ses premiers religieux. « Deinde memores fratres beati Dominici de paganorum conversione et precipue Cumanorum, qui nullam Dei omnino noticiam habuerunt, ordinaverunt spiritus sancti consilio fratres viros virtutis mittere ad gentem iam dictam; ubi tribulacionibus et vix credibilibus miseriis affecti repulsi sunt a paganis et nullo fructu allato redire ad propria sunt compulsi »<sup>12</sup>. Pourquoi Dominique tenait-il à ce point à assumer une entreprise qu'il savait des plus dangereuses alors que s'offrait à lui et proche de lui, Espagnol, la conversion des Sarrasins? L'universalité de l'Ordre et le souci missionnaire qui jouent un grand rôle dans ses décisions depuis 1217, ne suffisent pas à expliquer son choix des Cumans comme terrain missionnaire. Un événement avait dû laisser en sa vie une empreinte indélébile qui orientait vers cette mission précise son esprit, son cœur et ses forces.

Peuplades guerrières, les Cumans sillonnèrent du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle un immense territoire s'étendant de l'Altaï (Oural) aux Carpathes de l'Est et aux Portes de Fer sur le Danube. Ils formaient cinq groupes indépendants. Nomades, ils se déplaçaient d'un territoire à l'autre selon les saisons, chaque groupe ayant toujours son propre territoire. C'était une armée toujours en mouvement. Si leur langue s'apparentait au turc, leur race se diversifiait de ce peuple. Ce qui frappa le plus leurs contemporains arabes, persans et russes, c'est leur beauté corporelle et surtout leur visage, yeux bleus et chevelure blonde pâle. La couleur de leurs cheveux a d'ailleurs motivé les noms que leur donnèrent allusivement les autres peuples: Polovetces (les russes), Plavci (les tchèques), Falben, Falen, Valwen, Valben (les allemands), Kiptchaks (les arabes)<sup>13</sup>.

Évidemment c'est l'Empire byzantin qui eut tout d'abord le plus

---

<sup>12</sup> Gerardi de Fracheto, *Vitae Fratrum Ord. Praed.* (MOPH I), Lovanii 1896, 305-6. Vient ensuite le récit des premières missions dominicaines chez les Cumans. Il ressort clairement de ces textes qu'avant l'arrivée des dominicains aucun travail missionnaire n'avait été entrepris chez les Cumans, et bien moins encore un évêché créé.

<sup>13</sup> D. Rassevsky, *Les Cumans* (en russe), *Seminarium Kondakovianum* 7 (1935) 245-62 (origines des Cumans); 8 (1936) 161-82; 9 (1937) 71-85; 10 (1938) 155-78 (territoires occupés par les Cumans).

affaire avec les Cumans. Pour les tenir sous leur contrôle, les Byzantins les intégrèrent dans l'armée comme mercenaires<sup>14</sup>. Ce que firent également par la suite les Bulgares. Par exemple, en 1204 à Constantinople les Cumans combattirent avec les Bulgares contre les Latins<sup>15</sup>. Et à la même époque ils paraissent dans l'armée hongroise comme troupes auxiliaires, et c'est comme tels qu'ils croisèrent la route de Dominique. Le déploiement de leurs atrocités et pillages en Thuringe fut l'événement qui bouleversa Dominique et suscita en lui ce pressant désir d'aller évangéliser ce peuple sauvage.

Dans la querelle entre Philippe de Souabe et Otton IV de Brunswick pour la couronne d'Allemagne, le pape Innocent III arbitra en 1201 en faveur d'Otton, cherchant à lui gagner le plus de partisans possible. En particulier il fit pression sur le roi de Bohême Přemysl Otakar I<sup>er</sup>, qui tenait son titre royal de Philippe de Souabe. Otakar changea effectivement de camp pour conserver son titre en le recevant cette fois du Pape<sup>16</sup>. Secrètement il se prépara à attaquer Philippe en Germanie. Innocent III exhorta Emeric, roi de Hongrie et beau-frère d'Otakar, à venir militairement en aide à celui-ci<sup>17</sup>. En mai 1203 Otakar envahit la Thuringe avec son frère Vladislav, margrave de Moravie, à la tête d'une forte armée constituée pour une bonne part des troupes cumanes fournies par son beau-frère. En Thuringe Philippe de Souabe opprimait militairement le margrave Hermann. Philippe gagna Erfurt, où il fut assiégé par une partie de l'armée de Bohême tandis que l'autre partie se livrait au pillage de la Thuringe, de Meissen et de la Saxe jusqu'à Magdebourg. Les dévastations se prolongèrent jusqu'au début de septembre. Arnold de Lübeck nous a laissé dans sa *Chronica Slavorum* une vigoureuse description des destructions et atrocités commises alors par les troupes cumanes et l'armée de Bohême:

« Nec defuit ibi illud perditissimum hominum genus qui Valwen dicuntur, crudelitates suas et nequitias exercentes, de quibus loqui non est edificatio sed miseria. Cum igitur adversarii cum Philippo congredi timerent, ut dictum est, omnia pervagantes rebus multis Thuringiam spoliaverunt.

<sup>14</sup> G. Ostrogorsky, *Geschichte des Byzantinischen Staates*, München 1952<sup>2</sup>, 294, 300.

<sup>15</sup> Migne, PL 215, col. 698.

<sup>16</sup> Pour ce qui suit nous nous appuyons surtout sur E. Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto IV. von Braunschweig*, Leipzig 1873, et V. Novotný, *České dejiny I*, 2, Praha 1928.

<sup>17</sup> G. Friedrich, *Codex dipl. et epist. regni Bohemiae*, II, Pragae 1912, 43 n° 47.

Sedecim sane ecclesie conventuales religiosorum tam virorum quam mulierum cum parrochiis 350 a Boemis destructe sunt, et cum ceteris mobilibus ipsa ornamenta ecclesiarum a sceleratis inquinata sunt... Et quod sine lacrimis et gemitu vix dici potest, religiosas et nobiles Deo dicatas feminas, ad strepas equorum ligatas, quasi captivas trahebant et templa Dei non manu facta libidinosè polluebant. Inter quas nonnullè hoc genere tormento ad mortem usque vexate sunt. Quid istas nisi inter martires deputare possumus? »<sup>18</sup>.

Philippe de Souabe et ses alliés ayant de nouveau envahit la Thuringe en juillet 1204, le roi de Bohème alla au secours du landgrave de Thuringe et en septembre il pénétrait même à Orlamunde. Cette fois encore son armée comptait des troupes cumanes. Cependant le landgrave de Thuringe fut finalement vaincu et dut faire sa soumission à Philippe. Alors le roi de Bohème changea de nouveau de camp et prit parti pour Philippe de Souabe.

Or ces événements se déroulèrent précisément à l'époque du premier voyage de l'évêque d'Osma et de Dominique *ad Marchias*, ou *in Marchiam Dacie*, comme il est minutieusement noté dans la *Chronica prior* en appendice des *Vitae fratrum*<sup>19</sup>. Le terme *Marchiae* ou *Marchia* indique qu'il ne s'agissait pas du Danemark proprement dit, qui était à l'époque un royaume, mais d'un territoire en bordure du pays. Valdémar II, roi de Danemark, occupait alors le Holstein et Lübeck, dont il se considérait désormais comme le légitime possesseur et le souverain. En 1202 il donna en fief à Albrecht d'Orlamunde Holstein et Ratzebourg<sup>20</sup>. Il est probable qu'on ne pourra jamais savoir avec certitude dans quel lieu aboutit le voyage *ad Marchias* de l'évêque Diègue et de Dominique ni à quelle famille noble appartenait la fiancée du fils d'Alphonse VIII de Castille, mais il est bien établi que ce lieu était situé dans le Nord de l'Allemagne. Affirmation que confirme incidemment le désir de Dominique d'aller évangéliser les Cumans. Ne leur a-t-il pas envoyé ses premiers frères? et comment aurait-il eu connaissance de ce peuple barbare si ce n'est par ses deux voyages de 1203-1206 dans le Nord de l'Allemagne? Diègue et Dominique eurent alors à traverser les territoires dévastés par les Cumans et il leur arriva certainement de devoir choisir des voies détournées pour ne pas risquer de tomber aux mains de ces barbares. Cela aussi appartient au *dispendium*

<sup>18</sup> Monumenta Germaniae hist. 21, Hannoverae 1869, 216.

<sup>19</sup> MOPH I, 321.

<sup>20</sup> Winkelmann, Philipp von Schwaben 274.

*multorum laborum* et à l'*iter laboriosum* dont parle Jourdain<sup>21</sup>. C'est dans le Nord de l'Allemagne et là seulement qu'ils purent constater les dévastations commises par les mercenaires cumans et entendre de la bouche même des victimes ou des témoins oculaires les cruautés qui jalonnaient le passage de ces hordes sauvages. Mais on leur parla aussi de la beauté de ces hommes et de leurs mœurs. L'âme apostolique des deux voyageurs n'a pu que s'enflammer du désir de conquérir au Christ ces païens, et peut-être ont-ils perçu l'un et l'autre le danger qu'une telle peuplade pouvait représenter pour l'Europe et l'Église. Ainsi seulement peut-on s'expliquer leur décision subite de renoncer à tout et d'aller au péril de leur vie prêcher l'Évangile à ces barbares. Ils avaient été si fortement impressionnés que leurs sentiments d'alors transparaissent en quelque sorte aujourd'hui encore dans les sources de la vie de saint Dominique: maintes fois elles nous rapportent avec insistance le désir brûlant qui le consummait de convertir et sauver des païens, *specialiter, precipue Cumanorum*.

Au cours des voyages *ad Marchias* deux rencontres devaient avoir une influence sur la vie du jeune Dominique: celle de l'hérésie dans le Midi de la France, et celle des Cumans en Allemagne. La Providence plaça tout d'abord sur son chemin la rencontre de l'hérésie; celle-ci donna lieu à la fondation d'un Ordre pour la combattre, mais les frères de cet Ordre assumèrent bientôt aussi la tâche qui s'imposait à son esprit depuis l'autre rencontre: évangéliser les Cumans<sup>22</sup>.

<sup>21</sup> MOPH XVI, 34 cap. 16.

<sup>22</sup> Boncompagno da Signa, professeur renommé de l'Université de Bologne, fait preuve déjà dans la seconde édition de son ouvrage *Rhetorica antiqua*, 1226, (la seule conservée) d'une bonne connaissance des Cumans: « Cumani dicunt, tot esse deos, quot rerum genera. Unde quodcumque animal prius in mane sibi occurrit ad honorem illius dei adorant, et si ad negotia sua fortunatam invenerint horam dicunt magnus est deus hircorum vel caprarum seu asinorum vel muscarum aut serpentum... verum tamen firmiter credunt, quod unus sit deus, qui deus omnibus dominetur et apud eos Tancredus vocatur. Verumtamen adhuc sunt quidam inter Cumanos et quosdam alios, qui habitant ultra Ruteniam et Brussiam, qui firmiter credunt, esse tot deos, quot sunt genera creaturarum; unde proprias bestias et reptilia, que casualiter in mane illis occurrunt, genibus flexis adorant ».

Ailleurs il relate les différentes formes de sépulture *in provincia Cumania*. Cf. A. E. Schönbach, Beiträge zur Erklärung altdeutscher Dichtwerke II, Sitzungsberichte der K. Akademie der Wiss. zu Wien, Philos.-hist. Classe 145 (1902) Abh. IX., 63-64, 84. Même si Boncompagno a beaucoup voyagé, il est possible qu'il eu connaissance des Cumans par les dominicains hongrois qui avaient été en mission chez eux et qui de toute façon en avaient certainement parlé à Bologne au chapitre général de l'Ordre.

On peut supposer que ce n'est pas sans raison valable que Jourdain substitua le nom des Cumans à celui des Sarrasins dans la seconde édition de son *Libellus*. Il devait être alors mieux informé et l'histoire confirme le bien fondé de cette correction.

## II. LE SEIGNADOU DE FANJEUX

Pierre Cambefort, prêtre de Fanjeux, relate dans un manuscrit rédigé en 1646 et intitulé: « Livre contenant les plus remarquables choses de la vie et miracles... de saint Dominique », quatre miracles du saint dans la cité de Fanjeux, dont le suivant<sup>23</sup>: « Méditant en son esprit le dessein de bâtir le monastère de Prouille, et regardant alors en quel lieu il le bâtirait, il vit un soir, estant en fervente prière, une grande flamme qui descendit à l'endroit où est maintenant basti ce célèbre monastère, d'où il colligea que Dieu voulait qu'il fut basti en ce lieu, qui avait été honoré du feu du ciel; les habitants dudit Fanjeux eslevèrent en mémoyre et à l'honneur de ce grand saint un oratoire qui s'appelle le Seignadou, dans lequel il y a une croix de pierre blanche ». De même, mais avec plus de détails, nous lisons le récit de ce miracle, dans les *Monumenta conventus Tolosani* de Jean Jacques Percin, qui à ce propos se réclame d'un manuscrit de Fanjeux:

« Anno igitur praesenti 1206, in Fano Jovis die 22. Julii S. Magdalenae Sacro, pernoctans vir Dei in eminenti loco e quo planities visitur, ubi erat oppidum vocatum Prullium, in cujus medio sita erat Capella beatissimae Virgini Dei genitricis Mariae dicata... globus igneus subito apparuit, qui supra dictum sacellum post multos circulos orbesque factos requievit. Cumque sequenti et tertia nocte idem evenisset... Ob tanti miraculi memoriam in loco e quo signum de coelo visum fuerat vulgari lingua adhuc vocato Le Seignadou, id est locus e quo signum visum est, ingens crux lapidea posita est et erecta, Oratoriumque devotissimum constructum... Refectum est dictum Oratorium die 21. Julii anno 1538, prout legi in Schedis Alani tabellionis Fani Jovis »<sup>24</sup>.

De la confrontation de ces deux récits ressort nettement l'évolution de la légende. Cambefort parle d'une seule flamme, que Dominique n'a vue qu'une fois. Cinquante ans plus tard Percin parle d'un globe de feu, qui trois soirs de suite s'est arrêté sur Prouille. Cambefort n'in-

<sup>23</sup> Monastère de Prouille, f. 13<sup>r</sup>.

<sup>24</sup> Monumenta conventus Tolosani Ord. FF. Praedicatorum, Tolosae 1693, 4.

troduit pas dans son texte le nom Seignadou en relation avec le prodige; simplement il note en marge de son manuscrit: « Le Seignadou basti à l'honneur de St Dominique l'an 1538; acte retenu par Mr Alain not. le 21 juillet an 1538 ». Pour Percin le mot Seignadou désigne un signe du ciel ou le lieu où ce signe a été vu. La chapelle et la croix furent érigées en 1538 d'après Cambefort, mais pour Percin elles furent, en cette même année 1538, restaurées.

Les Pères François Balme et Paul Lelaidier adoptent l'opinion de Percin. Eux aussi pensent que le terme Seignadou signifie: signe de Dieu <sup>25</sup>. Mais ils font un pas de plus et identifient Seignadou au nom de lieu latin *Signatorium*, que nous lisons dans le Testament de Jean Sésale, curé de Fanjeaux, sous la date du 10 avril 1423 <sup>26</sup>. Mais ce n'est pas la première fois qu'apparaît ce nom. Déjà dans un acte des archives de la confrérie de Notre-Dame de Fanjeaux portant la date du 13 juin 1336, est mentionné le lieu *ad Signatorium* <sup>27</sup>, déformé en *a Signaut* dans un autre document appartenant aux mêmes archives et daté du 23 octobre 1332 <sup>28</sup>, en *ad Sigaut* dans un document du monastère de Prouille de 1320 <sup>29</sup>, voire en *Aysignatorium* ou en *Al Senhador* <sup>30</sup>.

Étant donné son origine tardive cette légende du Seignadou semble quelque peu sujette à caution. Arrêtons-nous aux principales difficultés qu'elle pose pour juger de ce qu'elle vaut. En premier lieu, l'endroit que désignent les termes de *Signatorium* et de *Seignadou* n'est pas le même. Dans le Testament de Jean Sésale nous lisons en effet: « Item lego amore Dei, Aude, filie dicte Symone, ad suum maritagium... unum hospitium meum cum suis pertinentiis, situm *infra* dictum locum de Fanoiove, loco dicto ad Signatorium » <sup>31</sup>. Le document de 1332 a trait à la vente d'une censive pour un denier: « in et supra quondam mallollum cum terra in qua est unum francum dotalem... situm in decimario B. Mariae de Fanoiovis loco vocato A Signaut ». De deux côtés de ce terrain se trouvaient des *tenimenta*, dont l'un appartenait déjà aux héritiers

<sup>25</sup> F. Balme-P. Lelaidier, *Cartulaire ou histoire diplomatique de S. Dominique*, I, Paris 1893, 136 n. 1.

<sup>26</sup> P. Laurent, *Testament de Jean Sésale curé de Fanjeaux*, *Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne*, 5 (1858-59), 277-302.

<sup>27</sup> Carcassonne, *Archives dép. de l'Aude*, H. 565 n° 4.

<sup>28</sup> *Ibid.* H. 564 n. 5.

<sup>29</sup> J. Guiraud, *Cartulaire de Notre-Dame de Prouille*, I, Paris 1907, 141 n. 150.

<sup>30</sup> Sabarthès, *Dictionnaire topographique du département de l'Aude*, Paris 1912, 431.

<sup>31</sup> Laurent, *Testament* 291-92.

de Sésale. Le document de 1336 concerne également des terres cultivées, de même celui de Prouille de 1320, qui à plusieurs reprises fait état de champs différents. Ces exemples montrent que le lieu *Signatorium* ne se trouvait pas dans la cité de Fanjeaux et moins encore sur le rocher où se dresse aujourd'hui la croix dite le Seignadou, mais plus bas, dans la plaine, là où la terre était cultivable et plus fertile: des vignobles y avaient été plantés et on y trouvait plusieurs champs cultivés.

En second lieu, le sens des termes *Signatorium* et *Seignadou* est différent. Que Seignadou signifie *signum Dei*, c'est tout à fait possible. Mais en ce cas, du point de vue philologique le mot ne peut absolument pas être identifié à *Signatorium*, c'est-à-dire *annulus signatorius*, l'anneau qui porte le sceau<sup>32</sup>. Le lieu *ad Signatorium* se trouvait probablement dans la plaine, au pied de la cité et proche des rochers abrupts dont la disposition, vue de loin, peut évoquer un anneau.

Dans l'hypothèse que le terme Seignadou s'identifie à *signum Dei*, signe de Dieu, il reste à se demander si ce signe a quelque rapport avec la vision de saint Dominique. Souvent *signum Dei* se limite à désigner uniquement la croix<sup>33</sup>, comme *se signer*, c'est faire le signe de la croix<sup>34</sup>. Or nous savons que depuis 1538 au plus tard une croix se dresse au lieu dit le Seignadou<sup>35</sup>. Sans peine nous pouvons en conclure que les habitants de Fanjeaux ont tout simplement appelé cette croix *Seignadou* parce que signe de Dieu, et par extension « croix », se dit ainsi dans leur dialecte. Par la suite seulement on voulut établir un rapport entre ce nom et Dominique. Et du fait que du belvédère où se dressait le *Seignadou* la vue s'étend sur le monastère de Prouille, il est normal qu'on ait aussi voulu établir un rapport entre ce signe et le monastère. Ainsi prit naissance la légende de la flamme ou du globe de feu. Pure hypothèse, certes, mais elle tient compte de tous les éléments de la légende.

<sup>32</sup> A. Forcellini, *Lexicon totius latinitatis*, IV, Patavii 1940, 362.

<sup>33</sup> C. Du Gange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, VII, Niort 1886, 482.

<sup>34</sup> *Ibid.* IX, 1887, 351.

<sup>35</sup> Cette croix fut abattue par la Révolution française. L'actuelle fut érigée en 1860. Le texte susmentionné de Cambefort se trouve sur cette croix, non pas sur l'ancienne, comme dit Balme.

III. UN AMI DE SAINT DOMINIQUE, FRÈRE ALBERT <sup>36</sup>

La *Vitae Fratrum* de Gérard de Frachet relate un fait significatif sur Albert, prieur du couvent de Sainte-Catherine de Bologne, ami de saint Dominique:

Cum beati Dominici corpus in ecclesia positum a filiis psalmis et canticis spiritualibus cum lacrimis plangeretur, felicis memorie frater Albertus, prior Bononie sancte Katherine, qui beato patri fuit valde familiaris, affuit. Qui cernens amicum planctum in iubilum concitatus est et ipse cepit gaudere. Verum sui miseratus ad corpus accedens in amplexus et oscula ruit; nec inde surrexit, donec mortis meruit habere responsum. Unde surgens, priori fratrum Bononie gaudens et letus ait: « Boni rumores, prior; magister Dominicus amplexatus est me dicens, quod hoc anno ibo post ipsum ad Christum ». Quod sequens probavit eventus; nam ipso anno defunctus est <sup>37</sup>.

Les archives du couvent de Sainte-Catherine de Bologne, de nos jours encore assez bien conservées <sup>38</sup>, permettent d'esquisser la physiologie de cet ami de saint Dominique.

Depuis 1199 Albert était recteur de l'église Saint-Jean de Castenaso <sup>39</sup>. C'est vraisemblablement en 1203 qu'il groupa autour de lui quelques hommes et quelques femmes et entreprit à Bologne, dans le quartier du Quatro, la construction d'une église et d'un couvent en l'honneur de sainte Catherine d'Alexandrie <sup>40</sup>. Parmi ses premiers bienfaiteurs se trouvait le médecin bolonais Bonmartino. Le 8 mars 1205, Gérard, évêque de Bologne, posa au nom du pape Innocent III la première

<sup>36</sup> Le matériel pour ce chapitre fut assemblé il y a environ cinq ans. Entretiens fut publié: *Atti o memorie degli uomini illustri in santità nati o morti in Bologna, raccolte e illustrate da Giovambattista Melloni, volume postumo a cura di A. Benati e M. Fanti, Roma 1971, dans lequel (pp. 403-20) il est longuement question d'Albert. Dans les notes M. Fanti identifie les sources de Melloni, dont il s'était d'ailleurs déjà servi dans un article: « I resti della chiesa romanica di S. Caterina di Quatro », *Strenna Storica Bolognese* 5 (1955) 49-53. Même si nous utilisons à peu près les mêmes sources, c'est d'un autre point de vue que nous considérons Albert, ce qui fait que ce chapitre a encore sa raison d'être.*

<sup>37</sup> MOPH I, 84.

<sup>38</sup> Bologna, Archivio di Stato, Demaniale, mon. S. Giovanni Battista.

<sup>39</sup> Melloni, *Atti* 403.

<sup>40</sup> Le 16 décembre 1204 le médecin Bonmartino et Rolandinus Campsori achètent un terrain dans le quartier du Quatro *nomine societatis que dicitur societas S. Catherine*; M. Sarti-M. Fattorini, *De Claris Archigymnasii Bononiensis Professoribus* s. XI-XIV, I, Bononiae 1888, 259 n. 1.

pierre du futur édifice, église et couvent <sup>41</sup>. La construction fut achevée en 1213 et le 22 avril de cette même année Innocent III chargea les évêques de Parme, de Reggio et de Modène de consacrer l'église <sup>42</sup>. Dès l'origine, la fondation fut conçue à double branche masculine et féminine formant une seule communauté; c'est-à-dire que si les frères et les sœurs vivaient strictement séparés à l'intérieur du couvent et l'étaient aussi à l'église, ils n'en constituaient pas moins une seule communauté. Des documents de 1206 font déjà état de la présence de frères et de sœurs ou *mulieres converse*. Les frères sont placés sous l'autorité d'un prieur (*prior*), les sœurs sous celle d'une maîtresse ou directrice (*magistra*). En 1214 les registres mentionnent 10 frères et 27 sœurs <sup>43</sup>. Albert porte le titre de *prior, rector, administrator* et souvent la communauté est simplement appelée *collegium*.

Les documents de Bologne permettent en outre de vérifier l'authenticité d'un fait rapporté dans *Vitae Fratrum*: après sa mort Dominique révèle à son ami Albert qu'il mourra la même année. Effectivement le 4 janvier 1222 les frères et les sœurs du couvent de Sainte-Catherine élurent leur nouveau supérieur... *propter mortem venerabilis fratris Alberti, primi prioris et fundatoris nostri Ordinis*... <sup>44</sup>. La mort du fondateur de l'Ordre remontait certainement à peu auparavant; il semble que l'on puisse accepter la date du 24 décembre 1221 fixée par la tradition <sup>45</sup>.

En dehors du *Vitae Fratrum* rien ne témoigne directement de l'amitié qui liait l'un à l'autre Albert et Dominique. Les documents attestent seulement que cette amitié entre les deux hommes existait et qu'elle s'est prolongée entre les deux Ordres après la mort de leurs fondateurs respectifs. D'après le document du 4 janvier 1222 dont nous parlions ci-dessus, le choix du successeur d'Albert fut confirmé par le notaire officiel dans un acte signé en l'église Sainte-Catherine, les seuls témoins étant deux dominicains, frère Jean et frère Bertrand <sup>46</sup>. Nous restons

<sup>41</sup> Bologna, Arch. di Stato, mon. S. Giovanni Battista, 1/4485 n. 5.

<sup>42</sup> Ibid. n. 8.

<sup>43</sup> Ibid. n. 10.

<sup>44</sup> Ibid. 2/4486 n. 4.

<sup>45</sup> Bologna, Bibl. com. dell'Archiginnasio, Gozz. 252 et *ibid.* Bibl. univ., ital. 1207 (1973), vol. II, f. 106<sup>v</sup>.

<sup>46</sup> « Eodem die [4.I.1222] hora vesperorum supra dicti fratres et sorores omnes in eorum ecclesia adunati, in presentia fratris Iohannis et fratris Bertrandi ordinis fratrum Predicatorum, de novo elegerunt dictum fratrem Albertum Pizolum... » Ce frère Johannes est certainement celui mentionné dans les *Vitae Fratrum* (MOPH I,

sur l'impression qu'Albert voulait placer sa fondation sous la garde de ces hommes éclairés: sa fondation portait en elle-même le germe de l'instabilité; le pressant, le fondateur souhaita vivement l'assistance d'un Ordre équilibré. Car nous retrouvons les dominicains le 29 octobre 1225 à l'érection du deuxième couvent de l'ordre de Sainte-Catherine aux environs de Brescia, quand Albert, évêque du lieu, offrit à cet Ordre l'église de Saint-Jacques de Mella. Deux dominicains sont témoins: le bienheureux Guala, prieur du couvent de Brescia, et frère Jacques <sup>47</sup>. Le 2 novembre suivant, c'est Guala qui intronise au nom de l'évêque le prieur de Sainte-Catherine de Bologne et assure à l'Ordre la propriété de cette nouvelle fondation. Deux dominicains de Brescia, frère Jacques et frère Albazino, figurent dans l'acte comme témoins <sup>48</sup>. L'ordre de Sainte-Catherine s'établit également à Ferrare (S. Maria della Misericordia en 1233) et à Crémone (S. Maria in Valverde en 1252) <sup>49</sup>. A Bologne lui fut incorporée en 1291 l'église S. Maria Madalena di strà S. Donato <sup>50</sup>. Mais comme tous les ordres à deux branches il traversa de graves crises. En 1434 la branche masculine n'existait plus; en 1468 les sœurs se virent octroyer à Bologne le couvent Saint-Jean-Baptiste abandonné par les dominicaines <sup>51</sup>.

Quelle influence Dominique a-t-il eue sur Albert et sur son œuvre? Un chapelain du couvent Saint-Jean-Baptiste de Bologne s'est intéressé à la question. Dans un manuscrit « *Narrazione sostanziosa e ristretta del principio, fondazione et origine del venerabile monastero delle Monache domenicane di S. Giovanni Battista di Bologna* », dédié à l'évêque de Bologne Giacomo Boncompagni (1690-1731) <sup>52</sup>, il fait remonter à 1204 et à Toulouse l'amitié des deux hommes:

« Trovasi nello stesso tempo [1203-04] nella medesima città di Tolosa un tale nominato Alberto, graduato, col carattere sacerdotale, amico intrinseco e compagno del Santo. Questo animato dell'esempio di sì gran servo del Signore, colla scorta del medesimo e con fine di fondare a maggior gloria di Dio un monastero di frati e suore, dell'anno 1204 venne a Bologna. Quivi

21, 79); Frère Bertrand est cité par Jourdain dans son *Libellus* (MOPH XVI, 51 n. 55).

<sup>47</sup> Bologna, Arch. di Stato, mon. S. Giovanni Bat., 2/4486 n. 11.

<sup>48</sup> Ibid. n. 12.

<sup>49</sup> Melloni, Atti 410-12.

<sup>50</sup> Ibid. 414-15.

<sup>51</sup> Ibid. 417-18.

<sup>52</sup> Bologna, Arch. di Stato, mon. S. Giovanni Bat., 171/5131: ibid. 166/4650 et les manuscrits cités note 45.

sequitando l'esempio del suo gran Padre, dia principio alla predicazione della divina parola con frutto sì copioso che havendo l'infinita sequela d'homini e di donne, si trasferì nel Comune di Quatro superiore con la fissa intenzione di quivi gettare li primi fondamenti del monastero sotto la tutela della Santa Vergine e Martire Catterina... »<sup>53</sup>.

L'attribution à Albert d'une intense activité de prédication à Bologne en 1204 sous l'influence de Dominique relève indubitablement d'une confusion entre cet Albert et Albert de Mantoue, fondateur de l'ordre de Saint-Marc à Mantoue<sup>54</sup>. A l'époque, nous le savons, Dominique ne s'adonnait pas encore à la prédication et surtout pas à Toulouse, et ne pouvait exercer aucune influence sur Albert. Nous pouvons donc sans plus récuser comme pure invention ces affirmations d'un auteur au nom inconnu.

D'autres affirmations du même auteur paraissent elles aussi bien suspectes. Très marquante aurait été, croit-il, l'influence de Dominique sur les constitutions élaborées par Albert pour son ordre de Sainte-Catherine:

Onde con tal fisso pensiero comunicò egli li suoi progressi et operatione al S. Patriarca Domenico e pregallo in materia così importante del suo consiglio. Rispose all'amico Alberto il pietoso legislatore nel principio dell'anno 1214 et esortollo a tenere impiegate per allora le persone congregate nella frequenza di santi esercitii et unite in continue lodi al servizio del Signore, già che sperava che in breve s'havessero a rivedere assieme... Con la scorta dunque e della regola di S. Agostino e dell'istruzioni di S. Domenico formò fr. Alberto le sue Costituzioni, le quali successivamente furono denominate le Costituzioni di S. Catterina di Quatro<sup>55</sup>.

Toutes les affirmations qui précèdent, à savoir que Dominique et Albert se connaissaient depuis l'année 1204 et s'étaient rencontrés à Toulouse, n'ont rien d'authentique et, à notre avis, sont à écarter. En 1204 Albert avait déjà fondé son Ordre et on peut supposer qu'il n'a pas attendu l'année 1214 pour lui donner des constitutions.

Par ailleurs, des règlements notre auteur ne retient que ceux qui concernent le jeûne et l'abstinence.

<sup>53</sup> Bologna, Bibl. com. dell'Archiginnasio, Gozz. 252, f. 5.

<sup>54</sup> Albert de Mantoue se dépensait comme prédicateur à Bologne en 1204 où il convertit un grand nombre de personnes. Cf. Schönbach, Beiträge 65 et Corpus Chronicorum Bononiensium II, Rerum Ital. Scriptores XVIII, partie I, Bologna 1938, 67.

<sup>55</sup> Bologna, Bibl. com. dell'Archiginnasio, Gozz. 252, f. 8-9.

Che non si mangiasse mai carne ne cibande condite ne con grasso ne con lardo. Che si digiunasse ogni mercoledì dalla Pasqua di Resurrezione sino alla festa di S. Croce, e che negli altri giorni dalla stessa Pasqua sino a S. Croce si mangiasse due volte il giorno e che si li frati come le suore si astenessero dal uso de latticini e dell'ova, che in tutto il corso della quaresima non potessero mangiar pesci de sorte alcuna, che ne venerdì pure della quaresima e nelle vigilie di Santi di tutto anno non si cibassero di robbe cotte <sup>56</sup>.

Toutes ces prescriptions, notre auteur les connaît par deux documents: une bulle de Grégoire IX du 27 juin 1236 <sup>57</sup> par laquelle le Pape adoucit les jeûnes des religieux de Sainte-Catherine, et une lettre de l'évêque de Bologne, Jacques Boncambi, O.P., qui transmet à la communauté du Quatro, le 3 juillet 1254, la dispense accordée par le Pape le 18 mai 1254, autorisant la graisse d'origine animale à la place de l'huile <sup>58</sup>.

La bulle du 27 juin 1236 est très instructive. En effet, les frères et les sœurs de Sainte-Catherine avaient énoncé dans leur supplique les motifs sur lesquels se basait leur désir d'obtenir des adoucissements aux prescriptions de leur Ordre relatives au jeûne et à l'abstinence. Cet exposé, la bulle le reprend:

« Ex parte vestra fuit expositum coram nobis, quod bone memorie... prior vester, spiritu fervens, ne attendens inpotentiam aliorum, adeo vos arctavit inponderabilibus institutis, quod quam plures de monasterio vestro non solum infirmitates incurabiles corporum, verum etiam alienationes mentium incurrunt » <sup>59</sup>.

Mais ces adoucissements se révélèrent insuffisants car l'Ordre subissait déjà le début de sa crise. En 1251 il devra être réformé, en particulier au sujet de la clôture <sup>60</sup>, et en 1259 les constitutions seront de nouveau modifiées, en particulier relativement à la lecture au réfectoire, au port des fourrures de mouton, à la récitation quotidienne des litanies des saints, aux droits des convers au chapitre <sup>61</sup>. Quelque quarante ans

<sup>56</sup> Ibid. f. 9.

<sup>57</sup> Bologna, Arch. di Stato, mon. S. Giovanni Bat., 2/4486 n. 25.

<sup>58</sup> Ibid. 4/4488 n. 6 et 17.

<sup>59</sup> Dans la vie du bienheureux Facio de Crémone il est rapporté qu'au temps de l'évêque Henri de Fratta (1218-40) le bienheureux reçut en vision l'ordre de se rendre à Bologne pour délivrer quelque 60 sœurs du couvent de Sainte-Catherine de Quatro tourmentées par le démon. A. Vauchez, *Sainteté laïque au XIII<sup>e</sup> siècle: la vie du bienheureux Facio de Crémone (1196-1272)*, *Mélange de l'École française de Rome* 84 (1972) 48.

<sup>60</sup> Bologna, Arch. di Stato, mon. S. Giovanni Bat., 4/4488 n. 12.

<sup>61</sup> Ibid. 5/4489 n. 15.

plus tard une nouvelle réforme de l'Ordre fut entreprise par le légat pontifical, le cardinal Matthieu Aquasparta, O.F.M., qui le 14 avril 1298 chargea l'évêque de Bologne d'examiner les plaintes de la communauté de Sainte-Catherine. Le rapport dit expressément: « ... quod cum ultra substantialia regule S. Augustini statuta per Sedem Apostolicam confirmata, quedam alia in predicto monasterio habeantur, quorum quedam sunt in animarum laqueum et ruinam, quedam adeo difficilia et graviora, quod vix propter humane nature fragilitatem observari possunt ... multe exinde transgressiones proveniunt et delicta »<sup>62</sup>.

Les constitutions furent alors effectivement réformées, comme il appert d'une lettre du vicaire général de l'évêque de Bologne, Jean, prieur du couvent de S. Maria Nuova, portant la date du 15 décembre 1298<sup>63</sup>. De nouveau furent accordés de nombreux adoucissements touchant le jeûne, le vêtement, le lit, le silence etc.

Autant de documents qui parlent un autre langage que notre chapelain de Saint-Jean-Baptiste au xvii<sup>e</sup> siècle. Il est impossible que Dominique ait influencé l'élaboration de ces constitutions. Répétons-nous: l'ordre de Sainte-Catherine existait déjà bien avant l'ordre de saint Dominique et les deux fondateurs ne se sont certainement pas connus avant le séjour de saint Dominique à Bologne en 1220-21. En outre les constitutions elles-mêmes parlent contre une influence de Dominique. Par exemple, si nous comparons entre elles les prescriptions quadragésimales de la *Regula S. Sixti*<sup>64</sup> et celles de l'ordre de Sainte-Catherine, la différence est tellement significative qu'il est impossible d'admettre cette influence. Les deux fondateurs étaient trop différents l'un de l'autre pour que des oppositions n'émergent pas dans leurs constitutions respectives. Albert caractérise sans autre forme la phrase citée dans la bulle de Grégoire IX: *spiritu fervens, ne attendens inpotentiam aliorum*. En d'autres termes, Albert était un ascète exalté, qui ne tenait aucun compte des possibilités psychiques et physiques de l'homme et de ses limites. Il avait élevé si haut son idéal ascétique qu'il l'avait rendu inaccessible à l'homme moyen. Voilà pourquoi sa fondation fut dès l'origine sous la menace d'une continuelle nécessité de réforme, sans pouvoir être jamais adaptée à une observance possible. La pondération de Dominique et de son œuvre est d'autant plus marquée en regard du manque d'équilibre d'Albert!

<sup>62</sup> Ibid. 7/4491 n. 31.

<sup>63</sup> Ibid. n. 32 et 171/5131.

<sup>64</sup> A. Simon, L'Ordre des Pénitentes de S. Marie-Madeleine en Allemagne au xiii<sup>e</sup> siècle, Fribourg 1918, 144.

Mais l'auteur de la « *Narrazione sostanziosa* » avait une raison pour soutenir toutes ces inexactitudes. En réalité ce qu'il tient à prouver, c'est que les sœurs de Sainte-Catherine furent des dominicaines dès leur fondation; qu'elles eurent pour père Dominique au côté d'Albert et que c'est à juste titre par conséquent qu'elles ont obtenu en 1468 le couvent des dominicaines de Saint-Jean-Baptiste<sup>65</sup>, où elles menaient effectivement la vie des dominicaines. Pour soutenir sa thèse il prétend que leur règle fut dès l'origine celle de saint Augustin et qu'elles ont toujours porté l'habit des dominicaines. Or c'est en 1247<sup>66</sup> qu'il est pour la première fois question de la règle de saint Augustin à leur propos, quand l'Ordre fut placé sous la protection pontificale; et de la robe blanche avec le manteau noir ou gris, les documents n'en parlent pas avant la réforme des constitutions en 1298. Que la réforme ait aussi porté sur l'habit, c'est un signe que jusqu'alors les sœurs de Sainte-Catherine en revêtaient un différent de celui désormais prescrit. L'auteur de la « *Narrazione sostanziosa* » transpose tous ces faits au temps de saint Dominique. Mais il reste que même si nous voulions le suivre dans cette voie, les constitutions originales étaient si divergentes de la pensée de Dominique qu'une influence du saint sur leur élaboration n'est pas concevable.

Les récents biographes de saint Dominique confondent parfois Albert de Bologne, ami du saint, avec Albert de Mantoue, fondateur de l'ordre de Saint-Marc<sup>67</sup>. Un argument péremptoire pour réfuter cette identification, c'est qu'Albert de Mantoue était mort dès 1214<sup>68</sup>.

#### IV. LES SERMONS D'HONORIUS III

Sur Honorius III, le carme Louis-Jacques de Saint Charles écrit dans *Bibliotheca pontificia*: « *Scripsit sermones aliquot S. Dominico Guzmano Ordinis Praedicatorum Patriarchae dicatos. Alios legi MSos*

<sup>65</sup> Bologna, Arch. di Stato, mon. S. Giovanni Bat., 17/4501 n. 23. A l'époque se trouvaient au couvent Saint-Jean seulement trois dominicaines, qui n'y restèrent pas après l'arrivée des sœurs de Sainte-Marie Madeleine (Sainte-Catherine). Meloni, Atti 418-19. Les documents disent que les deux communautés avaient *eiusdem ordinis et habitus*. Le mot *ordo* signifie-t-il ici ordre au sens actuel ou seulement *regula* comme au moyen âge?

<sup>66</sup> Ibid. 3/4487 n. 29.

<sup>67</sup> M. Aron, Un animateur de la jeunesse au XIII<sup>e</sup> siècle, Paris 1930, 143-44. Vicaire, Histoire II, 330.

<sup>68</sup> J. Donesmondi, Dell'istoria ecclesiastica di Mantova, I, Mantova 1612, 269-70.

in Bibliotheca Cisterciensi, ad clerum et populum Romanum, conventui et abbati Cistercii dicatos. Extant uno cum S. Richardi Cisterciensis vita »<sup>69</sup>. L'affirmation est adoptée et reprise par plusieurs écrivains, par exemple J. A. Fabricius<sup>70</sup>, A. Oldoini<sup>71</sup>, J. Vernet<sup>72</sup>.

Des *Sermones* d'Honorius III nous possédons aujourd'hui trois manuscrits de l'époque: Bologne, Bibl. com. de l'Archiginnasio A. 925; Troyes, Bibl. munic. 597; Rome, Bibl. nat. Vittorio Emanuele II, cod. Sessorianus 51. C. A. Horoy a publié ce dernier manuscrit<sup>73</sup> sans prendre connaissance des deux autres. Pour nous, c'est évidemment le manuscrit de Bologne qui offre le plus d'intérêt. Il provient du couvent de Saint-Dominique du lieu, ce qui explique la supposition qu'il fut offert par Honorius III à saint Dominique personnellement. Il a été étudié et décrit par C. Lucchesi<sup>74</sup>. Rien ne permet de douter que ce manuscrit date vraiment du pontificat d'Honorius III et fut alors offert au couvent dominicain de Bologne. En témoigne l'écriture ainsi qu'une note portée au XVI<sup>e</sup> siècle sur le fol. 1, vraisemblablement copie d'une note originale égarée quand le codex fut relié, ou intentionnellement effacée. Nous ne pouvons en lire que les lignes suivantes: « ... pervenerat et dedit mihi ut ponerem... isto volumini. Et hunc posui... curam adhibere quia ipse papa honorius donavit librarie dictos sermones ideo non debent removeri ». L'exemplaire ne fut pas offert à un religieux particulier, mais au couvent de Bologne. C'est ce qu'atteste aussi l'épître dédicatoire du Pape qui précède les *Sermones*<sup>75</sup>.

« Teste propheta, Deus scientiarum dominus est, qui linguas infantium facit esse disertas, qui claudit et nemo aperit, aperit et nemo claudit, ut gloriari non debeat sapiens in sapientia sua set potius in eo qui sapientiam dat affluenter et non improperat, spirando ubi vult et quomodo vult, et ora in

<sup>69</sup> Lugduni 1643, 112.

<sup>70</sup> Bibliotheca lat. mediae et infimae aetatis, ed. J. D. Mansi, III, Patavii 1754, 276.

<sup>71</sup> Vitae et res gestae Pontificum Romanorum et S.R.E. Cardinalium A. Ciaconii cum notis A. Oldoino, Romae 1677, II, col. 56.

<sup>72</sup> Études sur les sermons d'Honorius III, Lyon 1888, 4.

<sup>73</sup> Medii Aevi Bibliotheca patristica, ser. I, Honorii III opera omnia, I, 609-976, II, 1-396, Paris 1879.

<sup>74</sup> Inventarii dei Manoscritti delle Biblioteche d'Italia, XXXII, Firenze 1925, 93, 94. Une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle d'après ce codex, ibid. A. 998.

<sup>75</sup> La lettre a été éditée par F. Liverani dans Spicilegium Liberianum, Florentiae 1863, 707, d'après une copie de H. D. Cristianopulo O.P., mise à sa disposition par P. T. Masetti O.P. Nous l'éditions de nouveau d'après le manuscrit de Bologne.

eius laudes aperta donis sue gratie adimplendo ac dando verbum hiis qui student eius evangelizare virtutes et ei plebem perfectam per predicationis officium preparare.

De huius gratie dono confisi, aggressi sumus ab olim opus nostris viribus valde impar, et onus quod nostri ferre humeri nequivissent, nisi essent corroborati ab illo qui appendit tribus digitis molem terre, opus scilicet componendi sermones per quos primo possemus edificare nos ipsos iuxta illud, anima laborans laborat sibi quia compulit eam os suum, ac subsequenter alios, iuxta illud, aquas tuas divide in plateas et qui audit dicat, veni, trahatque cortina cortinam.

Hoc nimirum sermonum opus a nobis in minori officio constitutis sub certa spe gratie celestis inceptum ac demum ea que prevenerat subsequente noviter consummatum, vestre caritati transmisimus, in quo quicquid boni est, ei a quo est omne datum optimum et omne donum perfectum ascribite, si quid vero minus bene dictum forsitan inveneritis, id nostre insufficientie imputate. Pro huiusmodi autem munere oratio fratrum vestrorum vicissitudinem pro salute nostra corporis simul et anime nec non pro ecclesie generalis tranquillitate ac pace requirimus id etiam postulantes, ut si qui viri catholici a vobis eorundem sermonum exemplaria requisierint, que gratis accepistis non pigeat gratis dare, set eam mutuo liberaliter concedatis ne vobis ipsa exemplaria occultantibus sit formidandum quod legitur, qui abscondit frumentum maledicetur a populo, set potius nobis et vobis ea communicantibus sine tabescente invidia sit sperandum quod sequitur, benedictio autem super caput vendentium, cum ea quoque ratione hoc opus pervenire velimus ad plurimos, quia speramus eos propter hoc in orationibus suis, et dum simus in tabernaculo isto et post depositionem ipsius, nostri memoriam habituros ».

On voit que la collection des sermons est destinée à une communauté. Le manuscrit offert devait être gardé à la bibliothèque et tenu à la disposition non seulement des frères mais également de tous ceux qui souhaiteraient le consulter. Le présent du Pape fut confié à un dominicain de Bologne, avec charge de l'apporter à son couvent; c'est ce que nous dit un passage de la note sur la première feuille. Le nom de ce religieux devait certainement être mentionné; il se peut qu'on l'ait effacé lorsque s'est répandue la légende que le manuscrit avait été offert à Dominique personnellement. Ce faisant on supprimait une preuve contredisant la légende. Par ailleurs il n'est guère plausible que ce manuscrit ait été achevé avant la mort de Dominique, le 6 août 1221; le Pape déclare lui-même dans son épître dédicatoire que s'il a commencé son ouvrage *in minori officio constitutus*, il ne l'a achevé que récemment. Le texte des sermons prouve qu'ils furent en majeure partie élaborés sous son pontificat (1216-1227) ou qu'il s'agit au moins d'anciens sermons révisés pour

les adapter au pontificat. Ce travail et le travail des copistes ont certainement pris plusieurs années. Ainsi l'exemplaire pour Cîteaux, qui comporte également une épître dédicatoire, ne fut adressé à Cîteaux qu'en 1223, et il est regrettable que dans sa publication de cette épître A. Manrique n'indique pas le motif qui a déterminé le choix ou l'échéance de cette année 1223 <sup>76</sup>. Quoi qu'il en soit, d'après ce qui a été dit précédemment l'année 1223 est plus probable qu'une date antérieure à 1221, c'est-à-dire du vivant de saint Dominique.

Le manuscrit de Bologne est conforme au nombre des sermons et à leur ordre dans le codex Sessorianus et par conséquent à l'édition de C. A. Horoy <sup>77</sup>.

Les *Sermones* d'Honorius III intéressent à plus d'un titre l'historien de saint Dominique. Thèmes de prédication d'un contemporain et ami du saint, bien plus, du Pape qui régnait à la naissance du nouvel ordre prêcheur, ils nous éclairent sur ce que pensait le Pontife des prédicateurs et de la prédication. Ils complètent ce que nous en savons déjà par les nombreuses bulles d'Honorius III en faveur de son ami Dominique.

Voyons ce qu'ils disent sur le sujet. Plusieurs allégories dénotent combien le Pape estimait la prédication et comment il voyait en elle la tâche par excellence des *praelati*.

Sepulcrum Christi est ordo sanctorum praedicatorum, de quo procedens et quasi de sepulcro resurgens, in mentibus fidelium quotidie innovatur. In hoc sepulcro invenietis angelum Domini, doctrinam videlicet sacri eloquii <sup>78</sup>.

Maria significat praedicores: qui enim verbum Dei praedicat, quasi Christum in utero portat, ut alium vel alios ei pariat <sup>79</sup>.

Per dentes igitur, qui praecidunt et mastigant cibum corporis, sancti praedicores designantur, qui praedicatione sua praecidunt homines de massa peccatorum et concorporant eos in Christo <sup>80</sup>.

Pater ergo familias ad excolendam vineam suam... operarios conducit, quia a mundi huius initio usque in finem ad erudiendam plebem fidelium praedicores congregare non destitit <sup>81</sup>.

<sup>76</sup> A. Manrique, *Cisterciensium, seu verius ecclesiasticorum annalium a condito Cistercio*, vol. IV, Lugduni 1659, 240-41.

<sup>77</sup> Dans la deuxième partie manquent aujourd'hui les sermons 22-26 en entier, la fin du sermon 21 et le commencement du sermon 27, ce que Luchesi n'a pas encore noté.

<sup>78</sup> Honorii III, *Opera omnia* I, col. 856.

<sup>79</sup> *Ibid.* II, col. 18.

<sup>80</sup> *Ibid.* I, col. 841.

<sup>81</sup> *Ibid.* col. 725-26.

Vigilet ergo quilibet nostrum et labore implendo ministerium suum, opus faciens evangelistae sive praedicatoris <sup>82</sup>.

Operarii huius vineae sunt omnes praelati et omnes praedicatores praedicantes verbum Dei, idest, quando praedicator sane exponit Evangelium, Epistolas beati Pauli, Apocalypsim et alias Scripturas, quando praedicatio et doctrina praedicationis fit sana, fit integra, fit sine errore et fit sine ammixtione falsitatis, ut quod docet faciat...<sup>83</sup>

Malheureusement la prédication est négligée par trop de *praelati* et de prêtres et le peuple a faim de la parole de Dieu.

Sed pauci sunt operarii, quod sine verecundia loqui non possumus. Quia etsi sunt qui sacram Scripturam velint audire, desunt praedicatores qui eam exponant. Ecce, mundus sacerdotibus plenus est, sed tamen in messe Dei, idest populo christiano, rarus praedicator invenitur... Multi enim praedicandi officium habent, qui tamen in praedicatione laborare contemnunt <sup>84</sup>...

Multi operarii sunt nomine, sed non opere. Multi sunt praelati, sed non sunt operarii, quia praedicandi officium habent, sed tamen praedicandi laborem contemnunt <sup>85</sup>...

In multis est hodie gratia vacua Dei ... et qui habent gratiam bene loquendi, sed propter negligentiam vel malam conscientiam efficiuntur canes muti <sup>86</sup>.

La non-prédication de la parole de Dieu d'une part, la vie dépravée des prêtres de l'autre, ont pour effet que les hérétiques augmentent chaque jour. Et quand de mauvais prêtres enseignent la parole de Dieu, ce qu'ils disent en détourne et n'est pas digne de foi; les hérétiques ont alors le jeu facile pour compromettre ces prêtres devant le peuple.

Cum haeretici nos peccare conspiciunt, docent praedicationem nostram audiendam non esse, probando hoc auctoritate Scripturae dicentis: Peccatori dixit Deus, quare tu enarras iustitias meas et assumis testamentum meum per os tuum (Is. 49, 16) ... nam cuius vita despicitur, restat ut eius praedicatione contemnatur <sup>87</sup>.

Omnis corruptela in populo principaliter procedit a sacerdotibus ... Hinc omnia mala proveniunt in populo christiano. Perit fides, religio deformatur,

<sup>82</sup> Ibid. col. 774.

<sup>83</sup> Ibid. 724.

<sup>84</sup> Ibid. II, col. 258.

<sup>85</sup> Ibid. I, col. 725.

<sup>86</sup> Ibid. col. 634-35.

<sup>87</sup> Ibid. II, col. 150-151.

libertas confunditur, iustitia conculcatur, haeretici pullulant, incoles sunt schismatici, perfidi saeviunt, et praevalent Agareni <sup>88</sup>.

Sacertotes prius debent ordinate vivere, si postea velint meritorie praedicare. Alias immundus est sacerdos qui praedicat. Oh, quam multi sumus hodie, fratres, praedicatores verbi Dei. Oh, quam pauci et rari ministri veri. Oh, quam multi praecones sermonum, oh, quam pauci ministri exemplorum <sup>89</sup>.

Meretrix enim, idest haeretica pravitas, intexit lectulum suum, idest deceptionibus subtilibus... sacras autem auctoritates pervertit, sophisticas argumentationes inducit, rethoricos sermones exornat, ut simplices fallat, ut vagos alliciat, ut incautos seducat... Testimonia quippe sacrae Scripturae quae Spiritus sanctus perfecit, haeretici destruunt, dum illa pervertunt <sup>90</sup>.

Aussi Honorius III exhorte-t-il vivement les *praelati* et les prêtres, dans l'esprit du IV<sup>e</sup> concile de Latran <sup>91</sup>, à édifier et instruire le peuple *verbo et exemplo*, par la parole et l'exemple.

Omnibus (praelatis) commissa est cura et sollicitudo omnium ecclesiarum, ut mandata Dei populum doceant verbo praedicationis et exemplo boni operis eum pascant <sup>92</sup>.

Ceterum clerici debent ungere corpus Christi, quod est Ecclesia, fovendo illam verbo pariter et exemplo, ut imitentur eum qui coepit facere et docere <sup>93</sup>.

Mitra pontificalis per duas lingulas dependentes (significat), quod subditos debet docere duplici modo, verbo scilicet et exemplo <sup>94</sup>.

Les pensées d'Honorius III sur la prédication et les prédicateurs suivent d'assez près la ligne traditionnelle en la matière depuis Grégoire le Grand. En témoignent des expressions comme *ordo sanctorum praedicatorum, sanctus praedicator, verbo et exemplo* <sup>95</sup>. Moins conforme à la tradition apparaît le vœu du Pape: que ceux qui doivent annoncer la parole de Dieu s'adonnent aussi à la contemplation— « Mons excelsus est secretum contemplationis vel ipsa contemplatio... Iste etiam est

<sup>88</sup> Ibid. I, col. 775.

<sup>89</sup> Ibid. II, col. 102.

<sup>90</sup> Ibid. col. 313.

<sup>91</sup> Monumenta diplomatica S. Dominici, MOPH XXV, 61.

<sup>92</sup> Honorii III, Opera omnia II, col. 98.

<sup>93</sup> Ibid. I, col. 863.

<sup>94</sup> Ibid. col. 962.

<sup>95</sup> Cf. P. Mandonnet, Saint Dominique, l'idée, l'homme et l'œuvre, II, Paris 1937, 51 ss.

mons super quem iubentur ascendere praedicatores. Unde Isaias: Super montem excelsum ascende tu, qui evangelizas Sion (Is 11, 9) »<sup>96</sup>. Cette union entre la prédication et la contemplation, le fondateur de l'ordre des prêcheurs devait précisément la synthétiser d'une manière surprenante en lui-même et dans son Ordre, mais on ne trouve dans les *Sermones* d'Honorius III aucune allusion directe à cette réalisation. Par pur hasard, semble-t-il, encore que le fait soit curieux, une même citation biblique a été introduite dans l'épître adressant son ouvrage aux dominicains de Bologne et dans la bulle de recommandation *Dilecti filii*<sup>97</sup>: « qui abscondit frumentum maledicetur in populo » (Prov 11, 26). Que si dans les *Sermones* et dans les bulles de recommandation en faveur du nouvel Ordre<sup>98</sup> fréquentes sont les analogies entre les ouvriers de la vigne et les prédicateurs, entre la semence et la parole de Dieu, ou encore entre le semeur et le prédicateur, ces comparaisons sont tellement ancrées dans l'Écriture et dans la tradition que nous ne pouvons pas en déduire une influence directe et personnelle du Pape sur la rédaction des bulles. Plus surprenante apparaît une citation d'Isaïe dans les *Sermones* et dans la bulle de recommandation *Dilecti filii*. Dans cette bulle, datée du 8 décembre 1219, le Pape dit: « Dilecti filii... prior et fratres ordinis Predicatorum, provide attendentes quod qui abscondunt frumenta maledicuntur in populis, frumentum suum verbum predicationis videlicet quod est pabulum animarum, *super aquas multas id est populos multos* seminant incessanter... ». Les paroles d'Isaïe (32, 20) ici soulignées reviennent à quatre reprises avec un court commentaire dans les *Sermones*.

Illi qui sunt in agro clericos significant, qui tanquam agricolae semen verbi Dei in terra humani cordis seminare non cessant. Unde Isaias: Beati qui seminant super aquas multas, idest super omnes homines, sicut dicit Ioannes in Apocalypsi. Aquae multae sunt populi multi. Super omnes aquas seminare est cunctis verbum vitae praedicare et ideo beati sunt qui seminant, idest, qui praedicant, quia fructum vitae faciunt im mentibus audientium<sup>99</sup>.

Très certainement cette citation était chère à Honorius III puisqu'il l'a reprise, en l'accompagnant d'un commentaire presque identique,

<sup>96</sup> Honorii III, Opera omnia I, col. 762.

<sup>97</sup> MOPH XXV, 114 n. 109.

<sup>98</sup> V. J. Koudelka, Notes sur le Cartulaire de S. Dominique. Troisième série: Bulles de recommandation, AFP 34 (1964) 5-44.

<sup>99</sup> Honorii III, Opera omnia I, col. 859 et col. 724, 760, II, col. 248.

dans quatre sermons différents. Tout normalement nous sommes amenés à nous demander si c'est le Pape qui a influencé la rédaction des bulles de recommandation et leur contenu ou s'il a été influencé par ces bulles dans ses sermons? Le premier cas nous paraît le plus probable. Vu que les quatre sermons sont de quatre époques différentes et que l'un ou l'autre fut sans doute prêché antérieurement à son pontificat, on peut supposer son désir d'introduire dans les bulles pour l'Ordre ces paroles qu'il aimait et que celui-ci avait excellemment réalisées. Les frères prêcheurs n'étaient liés pour la prédication ni à une église ni à un diocèse; ils pouvaient en vérité annoncer la parole de Dieu à tous les peuples.

Le fait de retrouver dans les bulles d'Honorius III en faveur de l'Ordre des prêcheurs des citations usées dans les *Sermones* porte à croire que le Pontife a personnellement mis la main à la rédaction des bulles de recommandation destinées à l'Ordre. Il s'agit en tout cas de pensées familières au Pape et à son entourage. Et ne voyait-il pas dans le nouvel Ordre la réalisation de ce qu'il souhaitait des prédicateurs dans ses sermons? <sup>100</sup> Il s'ensuit que les bulles en faveur de cet Ordre ont un accent personnel et plein de chaleur devant lequel dut fléchir l'impersonnel *stilus curiae!*

---

<sup>100</sup> Dans son œuvre *Rhetorica antiqua* Boncompagno da Signa, que nous avons mentionné ci-dessus, confirme que la devise *verbo et exemplo* se réalise dans l'Ordre des Prêcheurs: « De commendatione vite fratrum Predicatorum. Fratres qui Predicatores vocantur, apostolicam ducunt vitam in terris, quia verbo predicationis multos edificant ad salutem, maxime cum nil predicent, quod opere non studeant adimplere ». Cependant il est heurté par la nouvelle forme de vie religieuse des frères: « De detractatione vite fratrum Predicatorum. Fratres qui Predicatores vocantur, in bove et asino arrare videntur, quia in canonico et monastico habitu et officio sunt permixti, unde possunt canonici et monachi appellari et in eo, quod sunt monachi, ad predicandum ire non debent, maxime, cum ex antiquorum patrum statutis et ipsa nominis interpretatione atque regula monastice discipline sedere debeat monachus et silere ». Schönbach, Beiträge 68.